

promesse des honorables messieurs s'accomplira, ce soir lors de la deuxième lecture du bill des subsides. Ces explications sont éminemment justes et convenables, et je pense que la Chambre ne devrait pas s'ajourner sans qu'elles soient données.

M. L'ORATEUR : Je mets la question aux voix.

M. HOLTON : Non : Je veux qu'on s'entende sur ce point.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai dit tout ce que j'ai l'intention de dire ce soir. Je ne fais aucune promesse

PLUSIEURS VOIX : Adopté.

M. HOLTON : Les honorables messieurs peuvent s'éviter la peine de crier "adopté" ; le bill ne peut être adopté ce soir.

SIR JOHN A. MACDONALD : Très bien. Que l'honorable monsieur en prenne la responsabilité, il peut le faire. Il en coûtera \$100,000 au pays, voilà tout.

M. HOLTON : L'honorable monsieur fait des menaces.

M. RYAN (Montréal-centre) : Je soulève un point d'ordre.

M. L'ORATEUR : Je déclare que le concours aura lieu demain.

BILL AMENDANT L'ACTE DES SAUVAGES.

[Bill No. 94.]

(Sir John A. Macdonald.)

Les amendements faits par le Sénat sont adoptés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre adopte les amendements fait au bill par le Sénat.

M. MILL : Il y a un grand nombre de sauvages à Selkirk, et des métis qui sont compris dans le traité, sans y avoir plus de droit que la population d'Ottawa. Quelques-uns d'eux sont les trois quarts blancs, et je crois qu'il vaudrait mieux les engager à se retirer des traités ; ils

M. HOLTON.

tombent plutôt dans la catégorie des métis ; et ils se trouveraient mieux s'ils recevaient une certaine étendue de terres, car ils sont très capables de prendre soin de leurs intérêts. En les comprenant dans le traité, on les empêche de prendre des terres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Voici le grand principe du bill : tout métis admis dans le traité pourra s'en retirer moyennant le remboursement de l'argent qu'il aura reçu en vertu de ce traité. Il ne peut y avoir aucune objection à cela, car les métis compris dans le traité et qui ont reçu de l'argent, désirent être traités comme métis ou comme blancs plutôt que comme sauvages et s'ils remboursent l'argent, il ne peut y avoir d'objection.

M. MILLS : Ils peuvent se retirer dans tous les cas. Le seul effet du bill sera de les empêcher de devenir résidents ou de prendre des terres comme colons en vertu de la loi de *Homestead*. Si l'on leur paie l'argent, ils resteront parmi les sauvages ; ce ne sera donc pas les encourager à sortir de cette condition. Un grand nombre d'entre eux sont capables de pourvoir à leurs propres besoins, et l'intérêt du pays exige qu'on se débarrasse aussitôt que possible de pareils pupilles.

SIR JOHN A. MACDONALD : La loi établit qu'une personne qui se dit sauvage doit être considérée comme tel. Le bill lui permettra de se libérer de cette condition, et de devenir métis, en remboursant l'argent qu'elle aura reçu. Je propose que l'amendement soit adopté.

M. RYAN (Marquette) : L'amendement fait par le Sénat est dans le sens désiré par le député de Bothwell (M. Mills), mais non entièrement. Il établit que celui qui reçoit l'argent devra en rendre compte : en d'autres termes, si c'est un métis il doit recevoir plus que s'il était un sauvage.

Les amendements du Sénat sont adoptés.

BILL A L'EFFET DE VENIR EN AIDE A ELIZA MARIA CAMPBELL.—Bill No. 99.

(M. Macdougall.)

TROISIÈME LECTURE.

Lecture est faite de l'ordre de reprendre le débat sur la motion de M. Macdougall